



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 MARS 2022

Le conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger ROSSIN, Maire, le 29 mars 2022 à 20 H.00, salle du conseil municipal en mairie. Tous les Adjoint, Conseillères et Conseillers étaient présents ou représentés. Mme Maryse BORIE est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : Evelyne VILELA - Laurent BRUSSET – Roland LIFFRAN – Marion ORSATELLI – DE LEEUW Cathelijn – Jean-Jacques BEAUMET – Aurélien DE QUILLACQ- Maryse BORIE – M. Robin KOTCHIAN –Mme Elisabeth THOMAS – Mme Lydie FRANCAZAK– M. Stéphane CHARANCON – Mme Audrey ARMAND - M. Christophe LECLERC

Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire accueille M. Jean-François PERILHOU, Maire de Vaison et Président de la Communauté des Communes Vaison Ventoux. Ce dernier dresse au conseil municipal le bilan des actions intercommunales menées au cours de la dernière année en rappelant toute l'implication du maire de Cairanne, 1^{er} vice-président délégué aux finances. Il précise que les orientations visant à aider les communes financièrement (fonds de concours, FPIC, ingénierie...) ont été mises en œuvre sans pour autant augmenter la fiscalité intercommunale, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les élus ont ensuite pu échanger directement avec M.PERILHOU. Le conseil municipal de Cairanne s'est montré très satisfait de cette visite et de la qualité des échanges intervenus.

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 :

La mise en œuvre concomitante de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production, a entraîné à compter de 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale. Ces réformes ont rendu nécessaire une refonte de la présentation des états fiscaux 1259 de notification des bases prévisionnelles. Ainsi pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspondait à la somme des taux 2020 de la commune et du département, soit 23,09 %.

La commune de Cairanne, soucieuse de ne pas augmenter l'impôt local tel que les conseils municipaux successifs l'ont fait depuis 1993, décide de voter un taux égal aux taux de référence communal et départemental tels qu'en vigueur en 2021.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité les taux 2022 de la fiscalité locale inchangés selon les modalités suivantes :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe sur le foncier bâti	23,09 %	23,09 %
Taxe sur le foncier non bâti	37,98 %	37,98 %

2. VOTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur Christophe LECLERC, conseiller municipal délégué aux associations, présente au Conseil les dossiers de demande d'aide financière des associations qui en ont fait la demande.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité le montant des subventions aux associations au titre de l'année 2022 comme suit :

ACCAD : 600,00 €
 AC-CATM : 1 100,00 €
 A.P.E. : 500,00 €
 ARCAZIC : 300,00 €
 Bibliothèque Lire : 2 000,00 €
 CAIRAJEUNES : 500,00 €
 CAIRA MECA SPORT : 600,00 €
 CAIRAGYM : 1 365,00 € (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)
 Association de chasse : 500,00 €
 Cairanne et son vieux village : 1 500,00 €
 Cigales en Ballade : 600,00 €
 Club 3^{ème} étape : 300,00 €
 Comité des Fêtes : 15 000,00 €
 Jazz dans les Vignes : 2 300,00 €
 Karaté Club : 500,00 €
 Sanka et Qorbisco : 800,00 €
 DDEN : 50,00 €
 P.A.S. : 400,00 €
 Planète Ados : 300,00 €
 Refuge de l'espoir : 300,00 €
 APEV : 80,00 €

3. Approbation Compte de Gestion 2021 Budget assainissement

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2021 le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021.

4 - Adoption compte administratif 2021 budget assainissement

Aux termes de l'article L 1612-12 susvisé, l'arrêt des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement collectif fait apparaître pour ladite année un léger déficit de la section de fonctionnement de 5 827,37 € et un excédent de la section d'investissement de 902,65 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est excédentaire de 25 070,36 € et celui de l'investissement est aussi excédentaire de 29 839,57 €.

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote et Mme Villela, 1^{ère} adjointe, présente au vote la délibération. Adoptée à l'unanimité.

5 - Approbation Compte de Gestion 2021 Budget principal

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2021, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021.

6 - Adoption compte administratif 2021 budget principal

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de 388 424, 47 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 10 841 €.

Le résultat de clôture s'élève à 536 323,46 € en fonctionnement et d'un besoin de financement de 339 757,18 € en investissement, soit un résultat excédentaire global de 196 566,28 €.

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote et Mme Vilela, 1^{ère} adjointe, présente au vote la délibération. Adoptée à l'unanimité.

8 -AFFECTION DU RESULTAT 2021 BUDGET PRINCIPAL

A la suite du vote du compte administratif et de compte de gestion pour l'année 2021, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 536 323.46 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat et décide, à d'affecter la somme de 196 566.28 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget 2022 et la somme de 339 757.18 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget 2022.

9 - BUDGET PRIMITIF 2022 (Budget assainissement)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 du budget Assainissement.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 93 587,36€
Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 93 587,36€

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 177 393,93€
Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 177 393,93€

Le budget est équilibré dans les deux sections. Adopté à l'unanimité.

10 - BUDGET PRIMITIF 2022 (Budget principal)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 du budget principal et précise que les résultats de clôture sont repris pour partie.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 326 000 €
Celui des recettes de fonctionnement à 1 326 000 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 1 306 512,58 €
Celui des recettes d'investissement à 1 306 512,58 €

Le budget est équilibré dans les deux sections. Adopté à l'unanimité.

11 - Acquisition parcelles de bois

Monsieur le Maire indique avoir reçu une proposition de cession de bois appartenant aux consorts CUMINO, deux parcelles cadastrées AD34 (22 ares 40 ca) et AD 45 (14 ares 40 ca), d'une superficie totale de 36 ares 80 ca. Il est rappelé que la commune de CAIRANNE rachète systématiquement les parcelles boisées dans le cadre d'une politique volontariste de protection des espaces boisés. Prix de 736 €. Adopté à l'unanimité.

12 - Acquisition de la parcelle N° BC 740

Monsieur le Maire indique avoir reçu une proposition de cession de la parcelle appartenant Mme Colette GANICHOT, cadastrée N° BC 740 d'une superficie totale de 371 M2 pour 1€ symbolique.

Monsieur le Maire précise que ladite parcelle jouxte la parcelle appartenant à la commune où sont situés les garages municipaux et l'espace vert y adossé. La parcelle cédée constituera un chemin d'accès aux parcelles situées au sud de la RD 69. Adopté à l'unanimité.

13 - Mise à jour des tarifs de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'actualiser les tarifs de location de la salle des fêtes pour tenir compte des coûts d'entretien et de fonctionnement.

FIXE LES TARIFS DE LOCATION ET DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES COMME SUIT :

-200 € (Deux cent euro) par jour pour les personnes domiciliées à CAIRANNE

-200 € (Deux cent euro) par jour pour les entreprises domiciliées à CAIRANNE

-60 € (Soixante euro) par jour pour les associations domiciliées à CAIRANNE

-1500 € (Mille cinq cent euro) par jour pour les personnes domiciliées hors CAIRANNE

-1500 € (Mille cinq cent euro) par jour pour les entreprises domiciliées hors CAIRANNE

-1500 € (Mille cinq cent euro) de cautionnement consigné pour toute location.

Une redevance obligatoire pour le ménage d'un montant de 60 € (soixante euro) à régler d'avance au prestataire de la commune est instituée. Adopté à l'unanimité.

14 - Dispositif de réfection des voiries communales

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'instituer par délibération les prescriptions générales visant à déterminer les conditions dans lesquelles les gestionnaires institutionnels (Electricité, Télécom, Assainissement, Eau, Gaz..) et les particuliers sollicitent une autorisation de travaux sur le domaine public ou privé communal en vue d'installer, réparer ou renouveler des réseaux. En effet, les autorisations sollicitées tendent à l'ouverture de la voirie au moyen de tranchées.

Les constats faits au cours des dernières années est préoccupant. Tranchées non rebouchées, finitions non réalisées, affaissement des tranchées réparées... Il convient donc de prendre les mesures visant à :

- 1-Préserver la stabilité dans le temps des voiries du domaine public et privé communal
- 2-Assurer la sécurité des usagers qui utilisent les voies ayant fait l'objet de travaux de réseaux
- 3-Limiter les nuisances sonores pour les riverains des voies ayant fait l'objet de travaux de réseaux
- 4-Limiter les coûts de renouvellement de chaussée à la charge de la commune pour des travaux ayant des malfaçons.

Des prescriptions obligatoires de réfection sur la largeur de la chaussée seront obligatoires aux fins de satisfaire aux objectifs ci-dessus. Adopté à l'unanimité.

15 - Tarif d'intervention des services communaux pour négligence d'entretien de parcelles privées

Monsieur le Maire indique que de nombreux propriétaires omettent d'entretenir les abords des voies, chemins et routes communales ou départementales si bien que lors d'intempéries, il est courant que les arbres présents sur les propriétés privées tombent sur les voies communales ou départementales.

Il convient de mettre les coûts d'intervention des services municipaux à la charge des propriétaires négligents.

FIXE à 750,00 € (Sept cent cinquante euro) le prix de l'intervention des services municipaux pour toute opération visant à évacuer un arbre tombé sur une voie communale. Adopté à l'unanimité.

16 -Approbation du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) Vaison Ventoux 2021-2026

Monsieur le Maire indique la Communauté de Communes Vaison Ventoux a élaboré et signé avec l'Etat un CRTE pour la période 2021-2026.

Ce CRTE vise à mettre en œuvre une stratégie cohérente de développement et transition écologique à l'échelle du territoire.

Monsieur le Maire précise que pour la commune de CAIRANNE, le projet de réfection de l'entière toiture de l'école avec un dispositif de panneaux photovoltaïques en autoconsommation a été inscrit à ce contrat pour un montant estimatif de 180 000 € HT.

Adopté à l'unanimité.

17 (1) - Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale

Monsieur le Maire indique qu'il convient de mettre à jour le tableau de la voirie communale qui date de 1981 pour sa dernière grande révision.

Un cabinet de géomètres experts a été mandaté pour dresser un audit exhaustif des voies, chemins, chemins ruraux et places publiques.

Après un exposé il est proposé au conseil d'adopter le classement de la voirie communale, de la voirie communale dite urbaine, des chemins ruraux et des places publiques de la commune de CAIRANNE. Adopté à l'unanimité.

17 (2) - Avenant de modification à la Convention Territoriale Globale (CTG) liant la

Communauté de Communes Vaison Ventoux, les 19 communes du territoire et la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes Vaucluse sur une période de 5 ans.

Monsieur le Maire rappelle que la CAF de Vaucluse, la MSA Alpes Vaucluse et les 18 communes du territoire la Communauté de Communes Vaison Ventoux, déjà partenaires sur divers dispositifs et actions, ont signé une convention territoriale globale (CTG) en 2020.

Pour rappel la CTG a pour objet d'élaborer un projet social de territoire avec les collectivités locales partenaires et d'organiser concrètement l'offre globale de services de la CAF et la MSA de manière structurée et priorisée en articulation avec le projet municipal.

La mise en œuvre de la CTG s'organise ainsi dans le cadre d'une démarche partenariale, qui se justifie dans le cas du territoire de la Communauté de Communes Vaison Ventoux selon deux points de vue :

Du point de vue de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et parentalité :

La Commune de CAIRANNE affiche depuis quelques années son ambition en faveur de l'enfance et de la jeunesse de façon très volontariste avec :
Accueil périscolaire à horaires étendus,
Accueil de loisirs sans hébergement les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Du point de vue du partenariat :

Soucieux de mettre en adéquation les moyens et les besoins, d'éviter la dispersion (voirie) des actions, la CAF de Vaucluse, la Msa Alpes Vaucluse et la Communauté de Communes Vaison Ventoux et les communes du territoire ont décidé de mieux « Agir ensemble » en s'inscrivant dans le cheminement inédit, pour l'une comme pour l'autre, d'une Convention Territoriale Globale.

L'objectif visé à la fois d'améliorer la connaissance du territoire visé, par l'addition des points de vue et des éléments de perception, puis de rendre l'action elle-même plus efficace, par la mise en synergie des moyens, des compétences, et dispositifs.

Il est donc convenu que la convention territoriale globale 2020-2023 soit modifiée par ce dit avenant en intégrant :

La nouvelle collectivité signataire suivante : commune de CAIRANNE

La prolongation d'une année de la CTG jusqu'au 31 décembre 2024

Ainsi, la Communauté de Communes Vaison Ventoux, l'ensemble des communes, la CAF et la MSA réaffirment leur souci d'agir, certes chacun dans son rôle, chacun avec sa légitimité démocratique et institutionnelle, mais surtout davantage ensemble, dans l'intérêt de tous, à commencer par les populations les plus en difficulté, qui sont particulièrement nombreuses ici au regard de la population totale.

Adopté à l'unanimité.

18 – Questions diverses :

Point agenda :

- Mise en place d'un marché en fin de journée le vendredi en mai/juin
- Fête de la musique le samedi 18 juin
- Fête du 14 juillet
- 4 et 5 juin : Caisse à savon
- 26 juin : Montée historique
- Fête des écoles : 1er juillet
- Inauguration du rond-point de la Béraude le 1^{er} juillet 2022
- Piquet d'honneur de l'armée présent le 8 mai
- Vigneron : - 23 juin – 7 juillet Soirée Vin mètre cube et fête des vins le 24 juillet

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 21h45.

**Le Maire,
Roger ROSSIN**



**La secrétaire de Séance
Maryse BORIE**

